

Projet de loi

**portant modification de la loi du 27 juillet 1997 portant
organisation de la Cour Constitutionnelle**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(22 octobre 2019)

Par dépêche du 14 octobre 2019, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous avis, adoptés par la Commission de la justice en date du 9 octobre 2019.

Le texte des amendements était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Examen des amendements

Amendement 1

L'amendement sous examen reprend la recommandation du Conseil d'État de conserver la formalité actuelle de la notification de la question préjudicielle par voie de lettre recommandée et ne soulève pas d'observation.

Amendement 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Texte coordonné

Le Conseil d'État se doit de signaler que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le texte coordonné versé aux amendements sous examen. En effet, l'article 5 est à supprimer et les articles suivants sont à renuméroter en conséquence. Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de faire abstraction de l'article 14.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants,
le 22 octobre 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu